

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2018

DCM N° 18-04-26-15

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et la SARL Les Highlands du Warndt.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée depuis 2011, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » et les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40 % de la superficie des espaces verts messins).

Un nouveau volet de cette politique s'ouvre aujourd'hui avec le développement de l'éco-pâturage, solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses, et qui apporte une forte plus-value environnementale et sociale.

Le fait d'installer des animaux d'élevage de façon permanente, itinérante ou temporaire dans les espaces verts des villes permet en effet de réduire à zéro les déchets de tonte tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

Les vaches de race Highland, très rustiques, sont particulièrement bien adaptées à une telle utilisation, aussi la Ville de Metz s'est rapprochée de la SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland, afin de développer un partenariat pour l'entretien de parcelles municipales, tout en valorisant le bétail, et en permettant l'organisation d'animations pédagogiques à destination des écoles de la Ville de Metz.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions de ce partenariat.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville à hauteur de 2 340 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer l'écopâturage sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la SARL Les Highlands du Warndt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable, Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SARL LES HIGHLANDS DU WARNDT

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

La SARL Les Highlands du Warndt, ayant son siège 85 rue de la Houve - 57550 MERTEN, représentée par Monsieur Dominique LEIST, gérant,

Ci-après dénommée « **SARL Les Highlands du Warndt** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée depuis 2011, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40% de la superficie des espaces verts messins).

Un nouveau volet de cette politique s'ouvre aujourd'hui avec le développement de l'éco-pâturage, solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses, et qui apporte une forte plus-value environnementale et sociale. Le fait d'installer des animaux d'élevage de façon permanente, itinérante ou temporaire dans les espaces verts des villes permet en effet de réduire à zéro les déchets de tonte tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

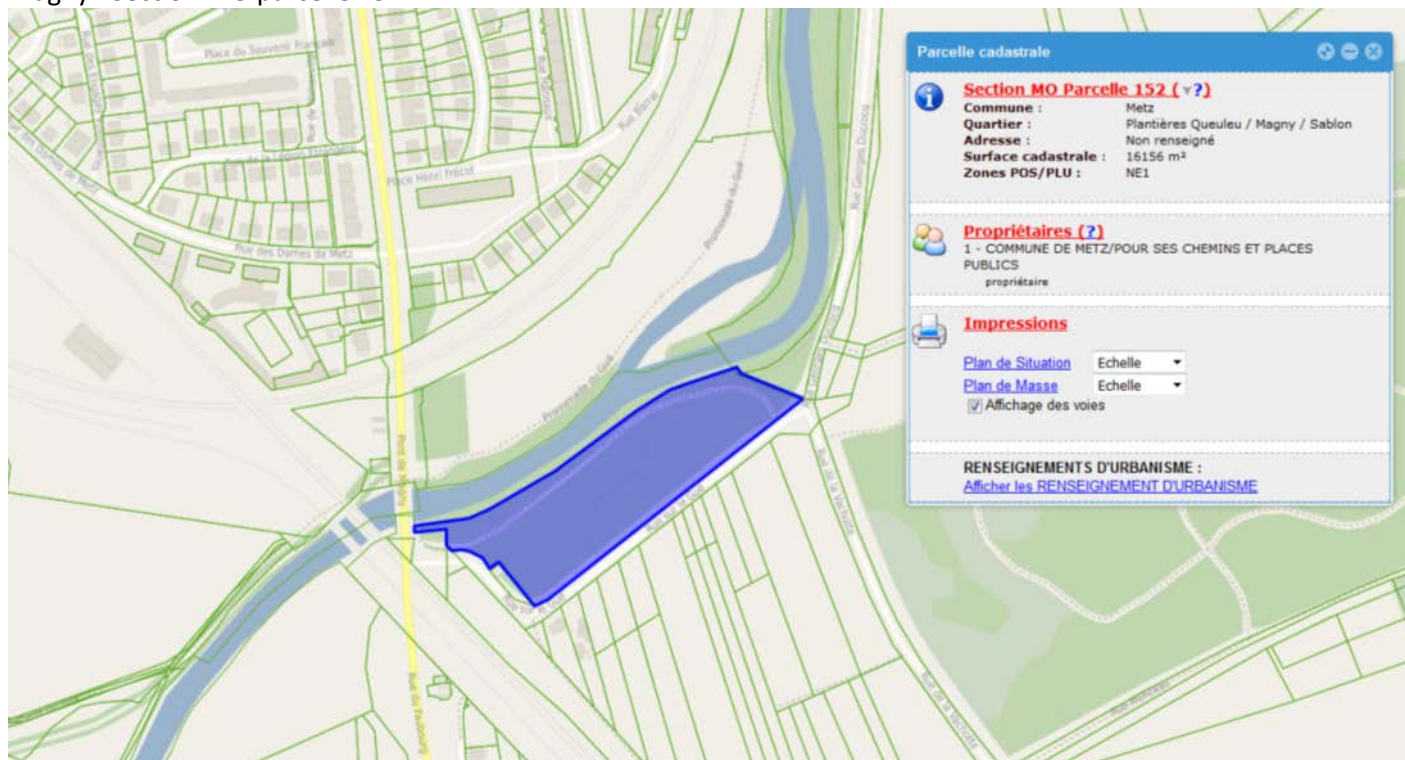
Les vaches de race Highland, très rustiques, sont particulièrement bien adaptées à une telle utilisation, aussi la SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland se propose d'entretenir les parcelles municipales tout en valorisant son bétail, et en organisant des animations pédagogiques à destination des écoles de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland, et la Ville de Metz, propriétaire des parcelles, concluent une convention permettant la mise à disposition de deux parcelles en vue d'accueillir deux troupeaux, d'au moins deux vaches chacun.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PARCELLES SOUS CONVENTION

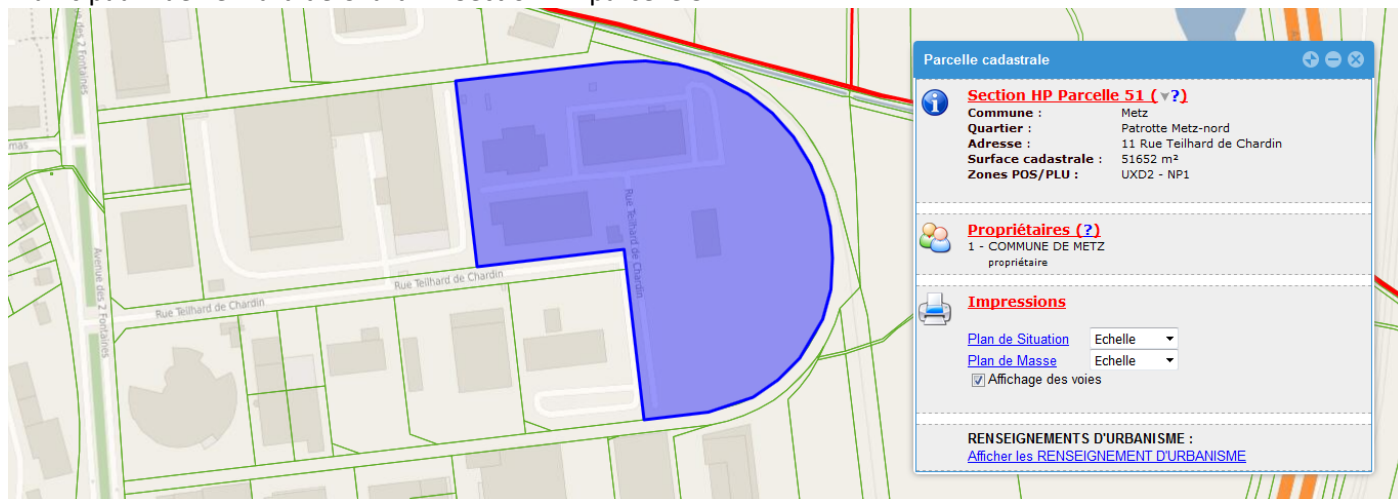
La première parcelle concernée est située rue sur le Gué le long de la Seille, entre le quartier du sablon et celui de Magny : Section MO parcelle 152.



Plus précisément, l'espace à pâturer mesurera environ 1 hectare et sera délimité comme suit :



La seconde parcelle concernée est située dans le quartier de Devant-les-Ponts, sur le site des services techniques municipaux rue Teilhard de Chardin : Section HP parcelle 51.



Plus précisément, l'espace à pâturer mesurera environ 1 hectare et sera délimité comme suit :



ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE SARL LES HIGHLANDS DU WARNDT

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à exploiter les parcelles concernées uniquement par un pâturage bovin. Le nombre de têtes du troupeau sera fixé en accord entre les deux parties.

Les bovins resteront sur la parcelle tout le long de la saison de pâture.

Tous les frais relatifs aux déplacements, aux frais vétérinaires, aux visites régulières permettant le contrôle du troupeau ainsi qu'une assurance responsabilité civile seront entièrement pris en charge par la SARL Les Highlands du Warndt.

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à procurer à la Ville de Metz les passeports permettant d'identifier les animaux en cas de contrôle.

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la Ville de Metz et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée des bovins sur le site et en fin d'occupation.

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à proposer 3 animations pédagogiques sur le thème du pâturage et des bovins, de 2 heures chacune, et à destination des écoles de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz s'engage à mettre à disposition des parcelles entourées de clôtures et fermées par un portail.

La ville de Metz s'engage à laisser un accès véhicule et à fournir une clef des portails au vacher pour les opérations de maintenance liées à la conduite du troupeau dans le cadre de la présente convention.

La ville de Metz s'engage à verser une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 2340 €, pour notamment les frais liés au transport des animaux, les assurances, la manutention, l'identification des bovins ainsi que la détection des troubles de santé, les analyse de prophylaxie, les frais vétérinaires et soins.

La ville de Metz s'engage à verser la moitié de ladite participation lors de mise au parc, à la remise des passeports des animaux et sur présentation de pièces justificatives, et la seconde moitié lors de la reprise des bovins sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La SARL Les Highlands du Warndt est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation régissant l'élevage. Le troupeau et sa gestion est sous l'entière responsabilité et charge de la SARL Les Highlands du Warndt, qui prendra en conséquence toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficulté, les parties rechercheront un accord amiable. En cas d'impossibilité de trouver un tel accord, cette convention pourra être rompue, par la SARL Les Highlands du Warndt ou par la ville de Metz, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès réception du dit accusé, la SARL Les Highlands du Warndt bénéficiera d'un délai de 30 jours pour déplacer le troupeau.

ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION, DATE D'EFFET

La convention prend effet le **1er mai 2018** et se terminera en accord avec la SARL Les Highlands du Warndt en fonction de la **fin de saison de pâturage courant automne 2018**, au plus tard le 30 novembre 2018.

Toute reconduction sera nécessairement expresse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité et le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- Cessation de l'activité de la SARL Les Highlands du Warndt,
- Non-respect des lois et règlements en vigueur,
- Non-respect des dispositions de la présente convention.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour SARL Les Highlands du Warndt,

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Dominique LEIST
Gérant

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire